

Yerres

HOTEL  
DE VILLE  
91335  
YERRES  
Cédex

Secrétariat Général

N/Réf. : NDA/YM/ED/MR

**DECISION N° 95/116 PRISE PAR LE MAIRE**

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 122-20 DU CODE DES COMMUNES**

**OBJET** : Honoraires dûs au Cabinet KLOPFER.

Le Maire de la Commune de YERRES,

VU le Code des Communes, et notamment l'article L 122-20, alinéa 16,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 29 juin 1995, reçue le 12 juillet 1995 par Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Evry portant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDERANT l'intérêt de faire établir un audit de la situation financière de la commune,

CONSIDERANT le choix du Cabinet Michel KLOPFER, société indépendante, spécialisée en gestion financière des collectivités locales, dont le siège est à PARIS 75015- 79, avenue de Ségur, pour mener à bien ledit audit,

ACCEPTE et DECIDE de régler les honoraires correspondants, d'un montant total de 282.000 F T.T.C. dûs au Cabinet Michel KLOPFER.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune, exercice 1995, chapitre 934-21, article 6629.

Fait à Yerres, le 27 décembre 1995.



Le Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

REÇU LE

19 JAN 1996

SOUS-PREFECTURE

DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY